BULLETIN D'ADHESION BADMINTON ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

ENFANT : Fille : ☐ Garçon : ☐ classe : ……

CRENEAU SOUHAITE : jeudi 16h55-17h55 (CE1/CE2/CM1/CM2) ☐ vendredi 12h15-13h15 (CM1/CM2) ☐

(Attention maximum 20 places par groupe !)

NOM : …….. PRENOM : …… DATE DE NAISSANCE : ……
ADRESSE : ……

Le montant de la cotisation pour l'année est de **255 euros** (possibilité de payer en trois chèques de 85 euros **à l'ordre d'Activités Sport Éducation** encaissés les 15/10/2018, 15/01/2019 et 15/04/2019) comprenant la licence FFEPGV et l'assurance MAIF IA SPORT de base (possibilité de souscrire à l'option complémentaire IA SPORT + au tarif de 10€79 pour la saison sportive 2018/2019, voir ci-dessous). Fournir un **certificat médical de moins de trois mois d'aptitude à la pratique du Badminton** ainsi qu'une enveloppe timbrée à votre nom et adresse pour l'envoi de l'attestation d'inscription. Le dossier **complet** est à adresser à :

Activités Sport Éducation 14 place Claudel 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

REPRESENTANT LEGAL :

TELEPHONE : …… ADRESSE MAIL : ……
J'autorise la FFEPGV à communiquer mon adresse e-mail à ses partenaires : oui ☐ non ☐
Je soussigné nom : …… prénom : …… déclare avoir pris connaissance de toutes les modalités d'assurance de base et de la possibilité de souscrire à une option complémentaire IA SPORT +

Date : Signature :

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base [1]	Plafonds option I. A. Sport+ [2]
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	230 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne :	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
- par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

1. *Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base, intégré au prix de la licence, est de 0,59 euro. Conformément à la loi, le licencié a la possibilité de refuser de souscrire cette garantie.*
2. *Garantie I. A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie Indemnisation des dommages corporels de base incluse dans la licence.*